



Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
04/06/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :  
2019-ARA-KKP-2023

### 1. Intitulé du projet

Modifications du plan de gestion des dragages d'entretien (2011-2021) sur le domaine concédé à CNR jusqu'à la mise en place du règlement d'eau de la concession du Rhône (date prévisionnelle fin 2023).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Compagnie Nationale du Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Lhuillier - Directeur Général

RCS / SIRET

9	5	7	5	2	0	9	0	1				
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Forme juridique Société anonyme d'intérêt général

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
25b. Dragages d'entretien d'un cours d'eau ou de canaux, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année étant supérieur à 2000 m3.	Le projet consiste en: - une prolongation de l'Arrêté Inter-Préfectoral (AIP) n°2011077-0004 du 18 mars 2011 autorisant le plan de gestion des dragages. Cette prolongation s'étend de mars 2021 à la mise en place du règlement d'eau de la concession du Rhône (date prévisionnelle fin 2023). Cette prolongation conduira à un volume moyen annuel de l'ordre de 600 000 m3 à l'image de la période 2011-2021 (rubrique 25b). - des modifications de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 concernant les dragages inférieurs à 500m3, les prescriptions à proximité des captages AEP, les aires de chantier et la programmation des opérations. Ces modifications n'ont pas de lien avec les seuils et critères de l'article R.122-2.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une demande de modifications du plan de gestion des dragages d'entretien 2011-2021 (AIP n°2011077-0004 du 18 mars 2011) sur domaine concédé à CNR, avec :

- La prolongation de mars 2021 jusqu'à la mise en place du règlement d'eau de la concession du Rhône (date prévisionnelle fin 2023) de l'arrêté autorisant les opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de Génissiat au palier d'Arles,
- La mise en place d'un volume de dragage (500 m3) en-dessous duquel les prescriptions habituelles sont simplifiées,
- La mise en cohérence des prescriptions de l'arrêté CNR avec celles issues des arrêtés concernant la protection des captages AEP,
- La mise en œuvre des précautions concernant les aires de chantiers et la prévention des pollutions,
- L'évolution de la rédaction de l'arrêté pour le rendre mieux applicable.

Le plan de gestion des dragages d'entretien 2011-2021 (AIP n°2011077-0004 du 18 mars 2011) est consultable en annexe 2.  
Les justifications des demandes ci-dessus sont détaillées dans l'annexe 3.

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif du projet consiste en une modification de l'arrêté autorisant le plan de gestion des dragages d'entretien 2011-2021 (AIP n° 2011077-0004 du 18 mars 2011) afin de pouvoir mieux répondre aux obligations des cahiers de charges fixé par l'Etat à CNR en tant que concessionnaire du fleuve Rhône, pour garantir le maintien de la profondeur du chenal de navigation, l'entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues et l'entretien des ouvrages de la concession. Ces trois obligations répondent à des raisons de sécurité publique et des raisons impératives d'intérêt public majeur.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet de modification de l'arrêté inter préfectoral porte sur certaines considérations administratives en amont de la réalisation des travaux et sur le renforcement de la lutte contre les pollutions accidentelles. Ce projet de modification ne modifie pas le déroulé des travaux déjà menés sous contrôle de la DREAL depuis 2011 de la manière suivante :

- 1- Détermination des sites à draguer suite à la réalisation de campagnes bathymétriques et d'inspections visuelles;
- 2- Prélèvements et analyses physico-chimiques de sédiments afin de déterminer s'ils sont conformes aux seuils réglementaires;
- 3- Réalisation des fiches incidence dragages : analyse des enjeux environnementaux (si besoin avec l'appui d'inventaires naturalistes sur les 4 saisons), des enjeux socio-économiques, et des impacts du projet de dragage avec propositions de mesures ERC associées;
- 4- Programmation des opérations;
- 5- Validation annuelle des fiches d'incidence par la DREAL, l'OFB (ex-AFB), l'ARS et les DDT concernées (exemple de fiche d'incidence en annexe 6);
- 6- Réalisation des dragages d'entretien et des suivis associés;
- 7- Bilan annuel des opérations réalisées avec les services instructeurs.

Les travaux de dragages d'entretien sont opérés par des engins fluviaux (drague aspiratrice, pelle sur ponton, clapet) et/ou terrestres (pelle et camion) pour les opérations importantes. Les actions de nettoyage des sondes, des échelles limnimétriques, et de certaines rampes à bateaux se font par interventions manuelles plus modestes (pelle à main, motopompe...).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les modifications de l'arrêté inter préfectoral concernent uniquement des opérations d'entretien sans phase d'exploitation.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La procédure administrative visant à modifier l'arrêté inter préfectoral nécessite une démarche de porter à connaissance au titre des articles R181.49 et R181-46 du code de l'environnement, déposé au guichet unique de l'eau de la Drôme.

Pour rappel, le plan de gestion des dragages 2011-2021 est autorisé par l'AIP n°2011077-0004 du 18 mars 2011. Chaque intervention d'entretien fait l'objet d'une fiche incidence dragage préalable, validée par la DREAL, l'OFB (ex-AFB), l'ARS et la DDT. Cette fiche analyse l'incidence des travaux sur les enjeux socio-économiques (AEP, zones de baignade...) et environnementaux (NATURA 2000, APPB, espèces protégées...). Le cas échéant, un dossier de demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées (CNPN) peut-être nécessaire. Depuis 2011, 3 dragages (sur + de 1000 opérations) ont nécessité un dossier CNPN. Ces éléments ne sont pas modifiés par la présente demande.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Prolongation de l'autorisation de réaliser les dragages d'entretien sur la concession CNR du fleuve Rhône de mars 2021 jusqu'à l'obtention du règlement d'eau (prévue au plus tard fin 2023).	25 à 30 dragages d'entretien annuels représentant ~600 000 m3 par an en moyenne (figure 7 de l'annexe n°3).  70 à 90 petites interventions/an (représentant moins de 1000 m3/an).

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Toutes les communes limitrophes du fleuve Rhône et de ses affluents sur le domaine concédé (cf annexe 7).

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 5° 57' 20" E Lat. 46° 7' 56" N

Point d'arrivée : Long. 4° 48' 39" E Lat. 43° 22' 42" N

Communes traversées :

212 communes riveraines du Rhône et de ses affluents sont potentiellement concernées par le projet (cf annexe 7).

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

Les dragages d'entretien CNR sont autorisés jusqu'en mars 2021 par :  
- AIP n°2011077-0004 du 18 mars 2011  
- La rédaction de fiches d'incidences dragages pour chaque opérations soumises à validation préalable des services de l'Etat (DREAL, OFB (ex-AFB), DDT et ARS).

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet de modification de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 nécessite l'instruction d'un porter à connaissance au titre des articles article R181.49 et R181-46.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le domaine concédé se situe en partie dans 78 ZNIEFF de type I et 35 ZNIEFF de type II (cf annexe 8). Les dragages d'entretien peuvent se situer dans ou en bordure de ces zones.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le domaine concédé se situe en partie dans 10 zones couvertes par un arrêté de protection biotope (cf annexe 9). Les opérations de délimonage de petits ouvrages annexes peuvent se situer dans les APPB couvrant le fleuve. Ces APPB intègrent la gestion des dragages de ces petits ouvrages CNR dans leur périmètre. 13004 - ARLES 13078 - PORT-ST-LOUIS-DU-RHÔNE
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dragages sont réalisés uniquement dans la partie du domaine public fluvial. Il n'y a pas d'intervention dans le domaine public maritime (hors concession CNR).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve naturelle régionale : FR9300064 - Iles du Haut-Rhône Réserve naturelle nationale : FR3600079 - Ile de la Platière et FR36000079 - Haut-Rhône Français Parc naturel régional : FR8000015 - Haut-Jura, FR8000027 - Pilat et FR8000011 - Camargue Les dragages d'entretien ne concernent qu'une partie de ces réserves et de ces parcs. Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin ou une zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 11 départements traversés par le Rhône et ses affluents sont concernés par un plan de prévention du bruit (cf annexe 10). Les dragages d'entretien ne concernent qu'une partie de ces zones.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le domaine concédé est concerné en partie par les zones tampon de 388 monuments historiques et 12 sites patrimoniaux remarquables (cf annexe 11). Cependant, les dragages n'impactent pas ces sites. Les dragages ne se situent pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le domaine concédé se situe en partie dans 282 zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (cf annexe 12). Les dragages d'entretien ne concernent qu'une partie de ces zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Le domaine concédé est situé en partie sur 88 communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles et en partie dans 7 zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (cf annexe 13).  
Les dragages d'entretien ne concernent qu'une partie de ces zones.

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Un protocole d'échantillonnage des sédiments est réalisé avant chaque dragage (cf annexe 14). Les dragages portent sur des dépôts récents non contaminés. A ce jour, pour les PCB, aucun sédiment dragué n'a été concerné par le seuil de la recommandation de bassin. Pour les métaux lourds et HAP, un seul dragage a été concerné par des taux > aux seuils réglementaires pour les déchets inertes non dangereux. Les sédiments (200 m3) ont été évacués vers un centre de stockage adapté.

Dans une zone de répartition des eaux ?

Le domaine concédé est situé en partie dans 13 zones de répartition des eaux (cf annexe 15).  
Les dragages d'entretien ne concernent qu'une partie des ces zones.

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Le domaine concédé couvré en partie 54 périmètres de protection rapprochée de captages d'eau destinés à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle (cf annexe 16).

Les dragages d'entretien ne concernent qu'une partie de ces périmètres. Lors de l'intervention des mesures préalablement validées par l'ARS et conformes à la réglementation des captages AEP sont mises en place afin d'éviter tout risque sanitaire.

Dans un site inscrit ?

Le domaine concédé est situé en partie dans 14 sites inscrits (cf annexe 17). Les dragages n'impactent pas ces sites.

**Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :**

**Oui Non**

**Lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?

Le domaine concédé est situé en partie dans 29 sites NATURA 2000 (cf annexe 18). Les dragages d'entretien ne concernent qu'une partie de ces sites. Les fiches d'incidence dragages intègrent systématiquement une évaluation des incidences vis à vis des sites Natura 2000 concernés (voir annexe 6).

D'un site classé ?

Le projet se situe en partie dans 4 sites classés, non impactés par les dragages.  
SC745 - Coteaux viticoles de jongieux-Marestrel  
SC751 - Défilé de Pierre Chatel  
SC012 - Défilé de Fort l'écluse  
SC1976070901 - L'ensemble formé par la plaine de l'abbaye

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux extraits lors des opérations de dragages sont restitués au cours d'eau, hormis dans quelques cas pour des raisons technico-économiques ou dans le cas où les matériaux sont contaminés. Dans ce cas, ils sont dirigés vers des filières de valorisation ou de traitement adaptées.
Milieu naturel	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bilan environnemental des dragages entre 2011 et 2018 a permis de démontrer l'absence d'impact significatif des travaux de dragage sur le milieu naturel. Dans la majorité des chantiers, l'incidence environnementale est faible car temporaire et limitée à la destruction d'un habitat benthique peu spécifique rapidement recolonisé par la dérive naturelle de la rivière. De plus, les projets de dragages sont adaptés afin d'éviter les zones d'habitat, d'alimentation et de reproduction d'espèces protégées, ainsi que les périodes de sensibilité des espèces présentes. Dans les rares cas où cela ne peut être évité, des mesures compensatoires sont mises en place (cf annexes 3 et 4).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur l'ensemble des dragages réalisés entre 2011 et 2018, aucun dragage n'a eu une incidence notable sur les habitats ou les espèces communautaires d'une zone Natura 2000 (cf annexe 3, 4 et 5).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière, énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur l'ensemble des dragages réalisés entre 2011 et 2018, aucun dragage n'a eu une incidence notable sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire (cf annexe 3 et 4).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis aux aléas hydrologiques, les chantiers sont arrêtés en cas d'alerte crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les dragages sont réalisés en conformité avec les prescriptions des arrêtés d'autorisation des captages AEP.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors d'un dragage, toutes les mesures nécessaires sont mises en place afin d'éviter tout risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de certains dragages, les matériaux sont transportés vers le site de restitution au cours d'eau par voie terrestre (camions) ou voie fluviale (barges). Le transport des sédiments par voie terrestre est limité en nombre et en distance. Dans la mesure du possible, le transport par voie fluviale est privilégié.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier et la circulation des camions/barges peuvent générer du bruit uniquement en journée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation de suivis durant les chantiers de dragage a permis de démontrer que le bruit ne générerait pas de dérangement pour l'avifaune à proximité. De plus, il n'y a jamais eu de plaintes de riverains en raison des chantiers de dragages à ce jour.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les engins de chantier génèrent des gaz d'échappement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La restitution des matériaux au fleuve peut induire une augmentation locale et temporaire de la concentration en MEST et de la turbidité. Cette restitution est encadrée par un suivi en continu de l'O2 et de la température, ainsi que par des mesures régulières de la turbidité dont les seuils permettent de garantir la non dégradation de la qualité des eaux (cf annexe 19). Ces analyses font l'objet d'une restitution annuelle lors des réunions de bilan avec la DREAL. L'annexe 20 précise les 11 cas de dépassement (sur plus de 1000 opérations) identifiés et les mesures mises en œuvre à cette occasion.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutes les mesures nécessaires sont mises en place durant les chantiers de dragages afin d'éviter toute pollution. En cas de pollution accidentelle, la CNR met immédiatement en place les mesures adéquates afin d'éviter tout impact sur le milieu naturel et prévient les services de l'État (cf annexe 20).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les dragages concernent des matériaux de type graviers, sables et limons, réputés non pollués. Lors de la valorisation à terre des matériaux non remis à l'eau, ceux-ci sont analysés et gérés en tant que matériaux inertes non pollués. En cas de découverte de sédiments pollués, ceux-ci sont dirigés vers les filières de traitement adaptés.



**Patrimoine /  
Cadre de vie  
/ Population**

Est-il susceptible de  
porter atteinte au  
patrimoine  
architectural,  
culturel,  
archéologique et  
paysager ?

Engendre-t-il des  
modifications sur les  
activités humaines  
(agriculture,  
sylviculture,  
urbanisme,  
aménagement),  
notamment l'usage  
du sol ?

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Avec les projets CNR ou extérieurs sur ou à proximité des zones de dragages. Les incidences cumulées potentielles sont systématiquement étudiées par les fiches incidences dragages.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet porte uniquement sur la modification de l'arrêté inter-préfectoral actuel et n'aura donc aucun impact supplémentaire sur l'environnement par rapport à ce qui a déjà été identifié dans le plan de gestion des dragages d'entretien 2011-2021 (AIP n° 2011077-0004 du 18 mars 2011) sur domaine concédé à CNR.

Le plan de gestion 2011-2021, précise la réalisation de fiches d'incidence dragages préalablement aux travaux, comprenant un plan d'échantillonnage des sédiments (cf annexe 14), une analyse de l'impact socio-économique et environnemental des travaux, ainsi que la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation si cela est nécessaire (cf annexe 21). Exemples de mesures d'évitement : modification de l'emprise des projets de dragages pour éviter un habitat sensible, des espèces protégées ou un enjeux spécifique; de mesures de réduction : encadrement des chantiers sur les sites à enjeux par un coordonnateur environnement, réalisation des travaux hors période de sensibilité (reproduction/migration) de certaines espèces, traitement des espèces végétales invasives, déplacement d'espèces végétales, pêches de sauvegarde... ; et de mesures de compensation : recréation de milieux d'intérêts pour la faune et la flore. Les fiches récapitulatives des dragages entre 2011 et 2018 joint à ce document dressent, pour chacun des sites de dragages, la liste des mesures ERC destinées à réduire l'impact des travaux sur le milieu naturel (cf annexe 4). Des suivis sont également réalisés durant les chantiers (cf annexe 19 et 20) et font l'objet d'une restitution annuelle aux services instructeurs (cf annexe 22).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande porte uniquement sur une modification et une prolongation de l'arrêté d'autorisation. Compte tenu de l'encadrement très strict des opérations avant, pendant et après intervention, notamment par la rédaction de fiches d'incidence, la réalisation de suivis sur les sites à enjeux et mise en œuvre de mesures ERC adaptées si nécessaire, les risques d'impact des dragages d'entretien sur l'environnement sont très bien maîtrisés et très limités. Les bilans annuels présentés aux services de l'État et le bilan global 2011-2018 mettent en évidence l'absence d'impact significatif des dragages d'entretien sur l'environnement. Les futures opérations d'entretiens suivront la même procédure que celle définie initialement et ne seront pas de nature à engendrer des impacts supplémentaires sur l'environnement. Il ne paraît donc pas nécessaire d'engager une nouvelle évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	<del>Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;</del>	<input type="checkbox"/>
4	<del>Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;</del>	<input type="checkbox"/>
5	<del>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;</del>	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**Le projet de modification non substantielle du plan de gestion des dragages concerne l'ensemble du domaine fluvial concédé par l'état à la Compagnie Nationale du Rhône. Par conséquent, les annexes 3, 4 et 5 demandées dans le paragraphe 8.1 de la demande au cas par cas ne sont pas adaptées dans le cas présent, en raison du linéaire concerné. De même, les annexes 2 et 6 ont été regroupées dans une cartographie unique représentant les dragages réalisés par la CNR entre 2011 et 2018 sur son domaine concédé. Les secteurs nécessitant des travaux d'entretien étant variables chaque année, d'autres sites que ceux représentés sur cette carte pourraient être dragués à l'avenir.**

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes obligatoires : 8.1 : 01-CERFA 14734, 05-Plan de situation au 1-25 000
Annexes facultatives : 4.1 : 02-AIP n°2011077-0004 du 18 mars 2011, 03-Projet de modification du plan de gestion des dragages d'entretien 4.3.2 : 06-Exemple de fiche d'incidence dragage 4.6 : 07-Communes 5 : 08-ZNIEFF, 09-APPB, 10-Plan de prévention des bruits, 11-Monuments historiques, 12-Zones humides, 13-PPRN et PPRT, 14- Qualification physico-chimiques des sédiments, 15-ZRE, 16-Périmètres AEP, 17-Sites inscrits, 18-Natura 2000 6.1 : 04-Bilan environnemental 2011-2018 des dragages d'entretien CNR, 19-Suivi des opérations de dragages d'entretien, 20- Surveillance des dragages d'entretien 2011-2018 6.4 : 21-Protocole ERC, 22-Exemple CR réunion programmation

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à *LYON*

le. *3 Juin 2019*

Cie NATIONALE DU RHÔNE  
Direction Gestion d'Actifs et Concessions  
Le Directeur

Signature



**Eric DIVET**

